

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 6

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 4

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 21 juin 2019 se sont réunis dans la salle polyvalente de la mairie du Lauzet-Ubaye sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger, TRON Jean-Michel et NICOLAS Yves.

EXCUSES : MM. BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean Michel ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan, FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves et BULTEL Jean Pierre ayant donné pouvoir à MARTIN Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

OBJET : MUSEES - CONVENTION CCVUSP / LES APICULTEURS, PRODUCTEUR EN UBAYE : DEPOT-VENTE DE MIELS ET PRODUITS ISSUS DU MIEL ET FIXATION DE LA MARGE COMMERCIALE A APPLIQUER.

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération n°2018/161 en date du 19 juin 2018 portant modification de la régie de recettes des musées et fortifications et instituant le dépôt-vente de produits artistiques ou artisanaux provenant de la vallée de l'Ubaye, mettant en valeur un métier d'art ou un patrimoine local exposé dans les musées et complétant l'offre des produits boutiques vendus dans les musées ;

CONSIDERANT le savoir-faire et le métier artisanal des apiculteurs ubayens, à savoir la récolte de miel et l'élaboration de produits issus du miel, comme par exemple les bonbons ;

CONSIDERANT que ces produits, mettant en valeur un patrimoine naturel local et un métier artisanal, peuvent être vendus dans les musées intercommunaux, plus spécifiquement celui du Lauzet-Ubaye dont le thème est directement lié à ce que l'homme peut prélever dans la nature ; par ailleurs le musée présente une exposition temporaire sur l'apiculture ;

VU le projet de convention de dépôt-vente qui lui est soumis, définissant les modalités dudit dépôt-vente ;

VU l'avis favorable du comptable assignataire en date du 20 juin 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission patrimoine ;

Sur proposition du vice-président en charge du Patrimoine,
Après délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention qui lui est proposé ;
- **DECIDE** que les prix facturés au public correspondront à la valeur du bien définie par le déposant augmentée d'une marge commerciale au bénéfice de la CCVUSP.
- **FIXE** le pourcentage de la marge commerciale à **25 %**.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dépôt-vente ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY

